



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 24 mars 2026

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Patricia GUILIANI - Nathalie LECLERCQ - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Assiste : Raphaël URAS (alternant juridique)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

MATCH 54706567

CHAMPENOIS MV 21 – VAUX ROCHETTE 22

U14 D4F du 28/03/2026

Courriel du club de VAUX ROCHETTE en date du 18/03/2026, concernant l'application de l'article 23.8 du RSG.

- Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de CHAMPENOIS MV a été déclarée forfait lors du match aller, le 01/11/2025

Considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 28/03/2026 aura lieu bien sur les installations du club de VAUX ROCHETTE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77